

République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

SEANCE
DU 8 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- ✓ INTERCOMMUNALITE Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- ✓ RESEAUX Eclairage public - Dépannage SIéML 2023/2024
- ✓ PATRIMOINE Refacturation – Entretien des bâtiments
- ✓ Informations et questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	23
Quorum	12
Présent(s)	17
Absent(s)	6
Votant(s)	21
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt-quatre**
le **8** du mois de **octobre**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du **4 octobre 2024**
sous la **Présidence** de Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **LANNUZEL Franck**

Mmes	ACHARD Marina (P) BERNARD Marie-Dominique PASQUIER Fabienne	AUDIAU Fabienne (P) CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie	BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline
MM	BOISSEL Yann LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric	DAVY Gilles MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi	KASZYNSKI Jean-Luc (P) NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	BAQUE Sylvie (Pouvoir à F. AUDIAU) PETITEAU Luce (Pouvoir à M. ACHARD)	MARRIE Marie
MM	COURANT Kôichi VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAUDEAU)	DERVIEUX Jean-Jacques (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Le 21 septembre 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a informé le Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA portant sur les exercices budgétaires 2017/2022. Ce contrôle a été diligenté dans le cadre de l'article L.211-3 du code des juridictions financières : « *Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. [...]* ».

Le contrôle s'est donc déroulé de septembre à décembre 2023 et portait sur les comptes et la gestion de la CCLLA mais également sur l'évaluation de la politique petite enfance, donnant lieu à deux rapports distincts. Concernant le contrôle organique, 4 axes ont donné lieu à un contrôle renforcé : la commande publique, les systèmes d'information, les ressources humaines et les services communs techniques.

Le 14 mars 2024, la CRC a rendu ses deux rapports provisoires et donné un mois au Président pour formuler ses observations, ce qui a été fait. Puis le 8 juillet 2024, la CRC a transmis les deux rapports définitifs et donné à nouveau un mois au Président pour formuler une réponse. Enfin, le 22 août dernier, la CRC a notifié au Président les rapports comportant les observations définitives sur la gestion organique de la CCLLA, le cahier relatif à l'évaluation de la politique publique de la petite enfance concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que les réponses du président.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives sont transmis par la chambre, dès leur présentation au conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal. En application des dispositions de l'article R.243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses sont enfin transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

S'agissant ainsi du rapport organique, il est présenté en séance en faisant état tout d'abord d'un rapport globalement positif, notamment sur les sujets suivants :

- **la qualité de la stratégie de territoire,**
- **une gouvernance institutionnelle de qualité,**
- **la dynamique orientée vers l'amélioration continue de la performance et de la qualité des process.**

Aucune obligation de faire ne résulte du rapport mais la chambre formule 5 recommandations :

- **Favoriser la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal,**
- **Appliquer les dispositions du code de la commande publique, notamment son article L.3, permettant de garantir le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, s'agissant des achats de carburants, des prestations d'entretien et de réparation des véhicules et matériels roulants, des achats de petites fournitures,**
- **Evaluer de manière sincère les dépenses budgétaires d'investissement conformément à l'article L.1612-4 du CGCT,**
- **Procéder d'ici la clôture de l'exercice 2025 à l'inventaire physique du patrimoine de la communauté de communes. Les travaux sont engagés en collaboration étroite avec les services de la Trésorerie,**
- **Respecter les règles de provisionnement au titre de l'instruction budgétaire et comptable M 57.**

En matière de petite enfance, la chambre pointe le besoin de clarification de la stratégie dans la perspective d'évolution de la demande dans les années à venir et formule une recommandation : définir avant le 1^{er} janvier 2025 les objectifs et les budgets de la politique petite enfance.

DEBAT

Il est fait un point sur la recommandation qui évoque la sincérité des dépenses d'investissement : en se focalisant uniquement sur l'année d'exercice, le fonds de roulement et la section investissement peuvent effectivement paraître excessifs. Pour autant, la CCLLA défend cette position auprès de la CRC en expliquant que la réflexion se porte sur plusieurs exercices.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU la délibération communautaire n°DELCC-2024-09-148 en date du 12 septembre 2024 prenant acte de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes,

VU les rapports définitifs de la chambre régionale des comptes reprenant l'ensemble des considérations de la chambre régionale des comptes tant en matière de régularité des comptes de la communauté de communes que de petite enfance et les réponses apportées par la collectivité,

CONSIDERANT que la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA sur les exercices 2017-2022 et à l'évaluation de la politique *Petite Enfance*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA sur les exercices 2017-2022 et à l'évaluation de la politique *Petite Enfance*.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE - DEBAT

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

De nombreux dysfonctionnements ont certes été constaté et fait l'objet d'une demande d'intervention de la commune. Mais force est de constater que certaines pouvaient être regroupées : il est proposé pour le prochain exercice d'attendre (avec un délai raisonnable) d'avoir plusieurs interventions à réaliser avant de déclencher la procédure.

Concernant l'éclairage public en lien avec les bâtiments publics, il est évoqué le cas de la salle Jean de Pontoise et de son accès côté jardin qui n'est pas éclairé : le professeur de danse qui intervient pour une association est tombé récemment. Il est cependant indiqué que la porte d'accès officielle se fait côté mairie (par la rampe). En précision, ce site n'est effectivement plus éclairé car cela encourageait les regroupements la nuit et les incivilités. Pour autant, il va être étudié la possibilité de mettre un spot avec minuteur, dont l'allumage (interrupteur) se ferait par la salle.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 18 septembre 2024 précisant les dépannages effectués sur la période du 1^e septembre 2023 au 31 aout 2024,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**VALIDE** les opérations de dépannage ci-dessous :

EP265-23-67	St Aubin	07.11.2023	199,16 euros TTC
EP265-23-70	St Aubin	23.11.2023	144,60 euros TTC
EP292-23-92	St Lambert	04.10.2023	199,16 euros TTC
EP292-23-93	St Lambert	31.10.2023	181,04 euros TTC
EP292-23-96	St Lambert	23.11.2023	888,10 euros TTC
EP265-24-72	St Aubin	31.01.2024	219,62 euros TTC
EP265-24-73	St Aubin	15.02.2024	219,62 euros TTC
EP265-24-74	St Aubin	22.04.2024	331,39 euros TTC
EP292-24-98	St Lambert	22.02.2024	390,91 euros TTC
EP292-24-101	St Lambert	17.05.2024	496,87 euros TTC

TOTAL 3.270,47 euros TTC

ACCEPTÉ de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SléML, soit un montant de 2.452,86 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

PRÉCISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Dans le cadre du contrôle périodique et de l'entretien des toitures sur les bâtiments communaux (septembre), il a été constaté que l'une des toitures de la boulangerie était fortement dégradée (voir photo). Après échange avec le boulanger, ce dernier a fini par admettre qu'il avait volontairement tiré avec une carabine sur des pigeons en janvier. En complément, il est précisé qu'il avait été informé par courrier que la commune réalisait une campagne de destruction des pigeons et qu'il pouvait se manifester.

Dans ce contexte, le boulanger reconnaissant l'intégralité de sa responsabilité, il est proposé de réaliser les travaux de remise en état des gouttières dans les meilleurs délais et refacturer 100% du montant. Des devis contradictoires ont donc été demandés par les 2 parties.

DEBAT

Vu l'état des gouttières, il ne s'agit pas d'un entretien dit courant et cette réparation relève bien de la compétence du propriétaire qui réalise à ses frais les travaux.

Au-delà de la dégradation volontaire d'un bien public, l'usage d'une arme à feu en agglomération pose question. Et, après débat sur le sujet, il est convenu de réaliser un courrier de rappel quant à l'usage réglementé des armes en agglomération et de déposer une main courante auprès de la gendarmerie.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	19
ABSTENTION	2
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ENGAGE les réparations sans délai sur les gouttières de la boulangerie, pour un montant estimé à 1.038, 92 euros HT (sauf surprise),

PRECISE que les travaux seront donc réalisés par la société RAIMBAULT,

REFACTURE l'intégralité du montant à l'artisan qui reconnaît son entière responsabilité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **MOBILITES – Point d'étape sur le schéma de Mobilités** : il est présenté les grandes étapes qui ont amené à travailler sous forme de participation citoyenne (atelier public et COPIL ouvert aux habitants) la réflexion sur le schéma de mobilités et le contexte législatif associé, puisque c'est un outil obligatoire à intégrer au PLU. Le grand principe d'un schéma est de défendre un intérêt général (et non personnel) et il doit pouvoir se raccorder aux autres schémas (CCLLA et département). Il ne s'agit pour l'instant que d'un projet (souhait de le valider en début d'année 2025). Des phases de test seront à organiser sur une période minimum de 3 mois avant sa validation définitive, et peut-être sur plusieurs périodes de l'année (notamment en raison du passage des engins agricoles où des variantes pourraient être à apporter) et l'avis technique de l'ATD et de la CCLLA sera demandé au préalable. Ce schéma devra également tenir compte des fournisseurs, de l'avis des pompiers et de certains services (collecte des déchets, services postaux). Un comptage des véhicules peut être aussi pertinent

à prévoir. Les cartes sont présentées en séance (un cabinet va être mandaté pour réaliser un outil plus visuel et pédagogique : 5.000 euros inscrits au budget). Des portions de voie à sens unique sur des secteurs spécifiques, des zones dites de rencontre (priorité aux plus petits), des voies exclusivement cyclables (sauf pour les riverains – propriétaires de maison et/ou de terrains), des zones de surélévation (avec zone 30) sont ainsi évoquées. Un focus particulier est fait sur le cas de la rue du canal de Monsieur (SA) : la gestion des eaux pluviales et du stationnement sera un point important à prendre en compte. Enfin, l'axe St Aubin/ST Lambert sera traité différemment (proposition à 50 km/h – Orienter les voitures vers la D106 – Voie partagée). Un autre point évoqué concerne la sécurisation de ce schéma sur les voies arrivant sur les routes départementales où la sécurisation devra être étudiée avec le département. Enfin, il est rappelé qu'un schéma est évolutif et que les aménagements seront à chiffrer d'une part (avec les services communautaires et départementaux) et qu'ils feront l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement (planification et priorisation). En conclusion, après échange avec les membres du conseil, il n'est pas fait d'objection à ce stade : la démarche va donc se poursuivre et le schéma devra faire l'objet d'un vote par le conseil.

- **SECURITE – Haie Longue** : il est rappelé le courrier reçu des habitants qui comprennent la décision municipale de poser un sens interdit (sauf engins agricoles) mais qui ne la partagent pas. Pour autant, le stop sera toujours présent sur la RD, puisque les engins agricoles sont autorisés à passer par la rue. Le courrier évoque également le souhait de constituer une association « les amis de la Corniche angevine » pour mener des actions dans le cadre de la protection et la valorisation du site. Les habitants ont également déposé une pétition à l'encontre du département pour manifester leur désaccord (50 signatures actuellement). Des actions d'amélioration de la visibilité et de la circulation dans le hameau sont en cours par le service Voirie (enlèvement de muret, débroussaillage). Pour information, un nouvel accident s'est produit (au niveau de la chapelle Ste Barbe) avec une moto (intervention des pompiers et de la gendarmerie). Enfin, il semblerait que les services départementaux aient réalisé une réunion avec des représentants des motards.
- **RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2025** : la commune va devoir réaliser le recensement de la population qui se déroulera sur la période du 15 janvier au 16 février 2025. Pour ce faire, en lien avec les services de l'INSEE, 6 agents doivent être recrutés et répartis sur 6 districts (2 SA – 4 SL) qui auront la charge de collecter les informations (version papier ou internet, avec un objectif de 85% de réponses dématérialisées) : les annonces sont passées et les affiches posées (quelques CV déjà reçus). A savoir que la mission s'effectue surtout en fin d'après-midi et le samedi. Une délibération viendra fixer la rémunération des agents. Le travail de vérification des adresses est réalisé (plus de 1.600 foyers recensés), une tournée de reconnaissance par les agents sur le terrain viendra compléter ce travail pour prévoir des ajustements le cas échéant. Enfin, l'Etat verse une dotation pour réaliser le recensement, le reste à charge étant estimé à ce stade à environ 3.500 euros (à affiner).
- **ENFANCE – PEdT et Cantine à 1euro** : le nouveau contrat PEdT est en cours de signature par les différents partenaires et il est précisé que la commune devra produire des éléments d'évaluation. S'agissant du dispositif de la cantine à 1euro, il est rappelé qu'il est donc maintenu mais, sur la base de nouvelles mesures, seules les tranches inférieures à 1.000 euros (QF, au lieu de 1.200 auparavant) sont concernées. Une trentaine d'enfants est concernée.

- **CULTURE – Fermeture du musée** : considérant l'impact émotionnel que va produire la fermeture du musée pour certains habitants, Monsieur Rémi PEZOT, Maire délégué de St Lambert, indique aux membres du conseil qu'il s'abstiendra lors du prochain conseil communautaire qui actera la fermeture. Pour autant, la commune s'est engagée depuis 2020 sur le sujet et défend une alternative. Il est rappelé les obligations de la CCLLA envers la collection qui est inaliénable : le stockage et sa protection en lieu adapté est donc une priorité et le musée vacant pourrait accueillir un temps la collection. S'agissant de la réflexion sur la valorisation de la collection d'une manière différente, force est de constater que ce sujet n'est pas vraiment abordé en commission communautaire. Il sera donc indiqué à la CCLLA que la communication sur le sujet reste un peu légère (la piste d'un complexe hôtelier semble pourtant toujours d'actualité) et le manque de soutien des élus communautaires est un frein actuellement. Il est convenu également qu'il y a un paradoxe entre le fait de vouloir valoriser la collection (propriété de la CCLLA) et le fait que le poste dédié ne soit pas remplacé puisqu'il y a un départ. La commission CISO doit évoquer le devenir des terrains communaux, qui devront continuer à être entretenus, voire d'imaginer de poursuivre les animations en lien avec les vignes en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h15

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 12 NOVEMBRE 2024 – 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Octobre 2024

- DCM 068/2024* **INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**
- DCM 069/2024* **RESEAUX - Eclairage public - Dépannage SIéML 2023/2024**
- DCM 070/2024* **FINANCES - Refacturation – Dégradation de biens publics**

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Séance du 8 Octobre 2024

LANNUZEL Franck

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance